



12 octobre 2010

Plan d'emplois : bilan, ajustement et travaux

La réévaluation des emplois, prévue par la [lettre d'entente no 3 amendée](#), devait se terminer le 15 septembre dernier afin que les cas toujours en litige soient soumis à l'arbitrage. Cependant, une entente de prolongation est intervenue entre les membres du comité paritaire. La date butoir a été reportée au 15 novembre. Les parties patronale et syndicale croient qu'elles ont encore la possibilité de s'entendre sur quelques dossiers ; une situation à privilégier, puisque préférable pour les employés concernés. Bref, moins de cinq cas sur les 284 dossiers traités pourraient être déposés en arbitrage.

Rappel et ajustement

Tel qu'annoncé dans un [communiqué](#) au printemps dernier, l'article 32 de la convention collective sur l'évaluation des emplois est maintenant actif. Toutefois, nous avons remarqué que les plaignants ne procèdent pas toujours selon les règles. Voici un rappel :

Un employé peut soumettre une demande de révision lorsqu'il constate que **les fonctions principales et habituelles** de son emploi ont subi **des modifications significatives** et que ceci aurait pour effet **de modifier le niveau salarial de l'emploi** ou **la description initiale du poste occupé**.

L'employé doit alors déposer une demande écrite de révision en précisant, à titre indicatif et sans préjudice, les éléments qui ne correspondent plus à sa description d'emploi. Pour ce faire, **utilisez le [formulaire transitoire](#)** disponible sur le site web du syndicat.

Cette demande doit absolument **être remise au supérieur immédiat**, pour un dépôt aux ressources humaines d'Hydro-Québec, **avec copie au Syndicat à plandemploi@ssphq.org**. Sans quoi, il est difficile pour le comité paritaire de procéder adéquatement au traitement de votre demande d'évaluation et de définir, à votre avantage, la date de rétroaction, si vous avez droit à une augmentation salariale.

Travaux d'uniformisation

Le comité paritaire sur le plan d'emplois a entrepris ses travaux d'uniformisation cet été. Essentiellement, il s'agit de revisiter les quelque 800 titres d'emplois existants pour établir des descriptifs de postes génériques. En redéfinissant ainsi les familles d'emplois, nous désirons permettre aux employés d'avoir un cheminement de carrière plus fluide à travers toute l'entreprise.

Ce processus devrait également permettre de réduire le nombre de titres pour éviter qu'il y ait des descriptifs de postes spécifiquement liés à des individus. Cependant, le travail ne fait que commencer et, pour l'heure, aucun changement ne sera effectué.

Postes dont l'évaluation est provisoire

Vous avez peut-être remarqué que certains avis de postes vacants comportent la mention « Niveau salarial PROV. » qui signifie provisoire. Ceci indique que le poste est en cours d'évaluation par le comité paritaire et que la classification n'est pas finale. Il y a donc une probabilité que le niveau salarial soit modifié. Toutefois, règle générale, il s'agit du bon niveau, mais nous préférons vous en aviser.